

## DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

**2006 DASCO 86** - Goûter récréatif en maternelle – tarification à compter de la rentrée scolaire 2006-2007

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la délibération n° 2003 DASCO 57 en date des 16 et 17 juin 2003 fixant le barème des participations familiales et des tarifs des activités périscolaires organisées par la Mairie de Paris à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003,

Vu la délibération n° 2005 DASCO 111 en date des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle: «le goûter récréatif»,

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation la fixation du barème des participations familiales et des tarifs du goûter récréatif dans les écoles maternelles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006,

Sur le rapport présenté par Monsieur Eric FERRAND, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission,

**Délibère :**

**Article premier.**- Le tarif du goûter récréatif est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006:

Tranches	Tarif à la séance
1	0,15 €
2	0,30 €
3	0,65 €
4	0,90 €
5	1,20 €
6	1,30 €
7	1,45 €
8	1,50 €

Les titulaires de la carte Paris-Famille sont assujettis au tarif immédiatement inférieur.

**Art. 2-** Le choix du nombre de séances et leurs dates sont effectués chaque début de mois pour la totalité du mois.

**Art 3.** La facturation est calculée en fonction du nombre de séances choisi en début de mois. Le remboursement n'est pas prévu, sauf à partir de 2 séances d'absence pour motif médical.

**Art. 4.-** Le montant des participations familiales au goûter est constaté au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2007, rubrique 255, chapitre 70, nature 7067.